



CLUB DE L'AMITIE
58, Rue Alsace Lorraine
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Tél : 01 30 96 07 67 assocclubdelamitie@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE I : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles et conditions :

- D'accès au Club de l'Amitié
- D'inscription aux activités
- Des jours et heures d'ouverture du club
- Des dispositions financières
- Du fonctionnement des différentes activités
- D'utilisation du mobilier, matériel et des locaux mis à disposition des adhérents

CHAPITRE II : CONDITIONS D'ACCES AU CLUB

1) Pour adhérer, les pièces suivantes obligatoires seront demandées à l'inscription :

Pour une première adhésion :

- Pièce d'identité
- 1 photo d'identité récente

Pour première adhésion et réadhésion :

- Justificatif de domicile (EDF, Gaz, Eau, loyer ou Impôts)
- 1 chèque ou espèces du montant de la cotisation
- le formulaire de décharge
- en cas de réadhésion présenter la carte d'adhérent.

2) L'accès au club pourra être refusé à tout membre adhérent, en cas de :

- Tenue vestimentaire incorrecte
- Comportement anormal (ébrioité manifeste, agressivité caractérisée, atteinte aux bonnes mœurs) et d'une manière générale non-respect de la personne humaine, tolérance, amitié. En cas de récidive, l'exclusion pourra être prononcée par le Conseil d'Administration à l'encontre des auteurs de trouble.

Pour rappel, les adhérents venant au club doivent être en possession de leur carte d'adhérent avec photo et à jour de leur cotisation.

L'accès aux activités et aux locaux du Club n'est pas autorisé aux personnes non adhérentes. L'accès aux personnes extérieures n'est autorisé qu'accompagner d'un membre du Conseil d'Administration.

3) En application du décret n°92-478 du 29/05/1992 (LOI EVIN) il est interdit de fumer et vapoter dans les locaux du club.

CHAPITRE III : INSCRIPTION AUX ACTIVITES SPORTIVES

Une attestation sur l'honneur de non contre-indication aux activités sportives pratiquées sera demandée à tous les adhérents au moment du règlement de leur cotisation A l'exception d'une demande formelle exigée par un des intervenants professionnels

CHAPITRE IV : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DU CLUB

Le club est ouvert tous les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 14h00 à 17h30.

Il est fermé les jours fériés et :

- Pour Pâques : du vendredi précédent au lundi de Pâques,
- Pour l'Ascension : du jeudi de l'Ascension au dimanche qui suit,
- Pour les vacances de Noël : les vacances scolaires,
- Pendant toute la période des vacances scolaires d'été, le Club fonctionne en activité restreinte, les mardis et jeudis, de 14h à 17h30

Pour toutes les périodes de vacances scolaires, selon la disponibilité des membres du CA une possibilité de fermeture peut être envisagée.

Les horaires du bureau d'accueil sont de 14h15 à 15h45 et de 16h30 à 17h15 (exemple : pour tous renseignements, inscriptions diverses ...)

Après la période d'été les activités non payantes reprendront la semaine précédent le forum des associations.

La reprise normale des activités payantes aura lieu après le forum des Associations.

Les jours et heures d'ouverture peuvent être modifiés en cours d'année en fonction des activités programmées *où par décision de la Mairie*. Dans ce cas, les nouvelles dispositions prises par le Conseil d'Administration seront affichées dans les locaux du Club en temps utile.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIERES

1) Cotisations :

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration pour la période du 1^{er} septembre au 31 Aout (Exercice).

2) Intervenants extérieurs rémunérés :

Si, pour une activité déterminée, l'utilisation d'un professionnel s'avère nécessaire, le Club mettra, dans la mesure du possible, un local à disposition. Les honoraires seront discutés et approuvés en Conseil d'Administration. Ils seront réglés directement au professionnel par les adhérents concernés, sous réserve que celui-ci ait fourni au Club toutes les attestations nécessaires (assurance, cotisations sociales, ...).

Un contrat de partenariat sera établi entre le club et l'intervenant, signé et renouvelé par tacite reconduction. Sans ce contrat, les intervenants se verront refuser la possibilité d'intervenir au club.

3) Conditions d'inscriptions aux animations, sorties et voyage :

Compte tenu du nombre croissant d'adhérents, deux listes sont établies lors des inscriptions pour les animations, sorties et voyages.

Liste n° 1 : cette liste comprend le nombre exact de personnes prévues pour la prestation.
Pour être inscrits sur cette liste, les adhérents doivent impérativement être présents (une seule personne pour un couple) et s'acquitter du montant de la prestation.

Liste n° 2 : lorsque la liste n°1 est complète, les adhérents présents sont inscrits sur cette liste n°2 sans s'acquitter du prix de la prestation. Ils seront contactés par téléphone et par ordre d'inscription en cas de désistement sur la liste n°1.

EN AUCUN CAS, LES INSCRIPTIONS PEUVENT SE FAIRE PAR TELEPHONE, PAR COURRIER OU PAR UNE TIERCE PERSONNE.

4) Rappel des conditions de remboursement pour les animations, sorties et voyage.

○ Animations et sorties

Toute annulation durant la période des inscriptions sera remboursée.

Toute annulation faite après la date de clôture des inscriptions sera remboursée uniquement

SI le nombre des participants à cette animation est atteint **ET SI** des adhérents en liste d'attente confirment leur inscription à cette manifestation.

Le remboursement se fera **APRES** l'inscription définitive des adhérents « repêchés ».

Pour les animations et sorties : Remboursements effectués uniquement par le trésorier ou trésorier-adjoint.

○ Voyages – Séjours

Toute annulation durant la période des inscriptions sera remboursée.

Toute annulation faite après la date de clôture des inscriptions suivra le règlement du voyageur.

Pour info : 8 places prioritaires sont attribuées aux membres du CA, conjoints compris.

5) Fonctionnement du bénévolat des membres du conseil d'administration

Il est à rappeler que tous les membres du conseil d'administration sont bénévoles, qu'ils s'acquittent au même titre que tous les adhérents de leur cotisation, des participations aux animations, sorties et voyages.

CHAPITRE VI : FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES GRATUITES

- Les adhérents souhaitant participer à une même activité devront s'entendre pour que chacun d'eux puisse, soit simultanément, soit à tour de rôle, être intégré à une équipe et participer à cette activité. Dans cet esprit, il n'y a pas de place attribuée aux tables de jeux.
- Les membres du Conseil d'Administration, responsables d'activité, ne peuvent en aucune manière, être responsables de la constitution des équipes. Ils ne peuvent intervenir qu'en cas de litige.
- La marche encadrée pourra être supprimée, en cas de verglas, de pluie intense.
- Le club restera fermé en cas de :
 - **Déclenchement de vigilance canicule rouge** (seule la salle climatisée « Relais des séniors » pourra être utilisée sous réserve de disponibilité, pour les activités non sportives)

- **Alerte orange pour neige et/ou verglas.**

CHAPITRE VII : UTILISATION DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Le mobilier et le matériel commun, mis à la disposition des membres, doivent être utilisés avec soin et selon leur destination propre. Ils sont placés sous la responsabilité des adhérents utilisateurs.

Tout mobilier ou matériel détérioré ou manquant doit être signalé au Président.

Réparation pourra être demandée au responsable du préjudice causé.

Ni les locaux, ni le matériel ne peuvent être prêtés aux adhérents.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de la séance du 2 Juillet 2025.

Montigny Le Bretonneux, 2 Juillet 2025.

Le Président

Joel MARNEUR

